

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Grand Jean, au carrefour avec la rue Fringon, durant des travaux sur le réseau AEP. Prorogation de l'arrêté n°2024/154 en date du 02 mai 2024.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2024/154 en date du 02 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la rue Grand Jean, au carrefour avec la rue Fringon, durant des travaux sur le réseau AEP,

Vu la permission de voirie n° PV 2024 06 délivrée le 23 janvier 2024 par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx au SYDEC autorisant les travaux de renouvellement du réseau assainissement rue Grand Jean – phase 2.

Considérant la demande de la société NEO RESEAUX en date du 22 mai 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour poursuivre les travaux sur le réseau AEP de la rue Grand Jean vers la rue Fringon,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur le carrefour de la rue Grand Jean avec la rue Fringon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024/154 en date du 02 mai 2024 est prorogé jusqu'au 31 mai 2024, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : un itinéraire de déviation est réalisé par les rues Grand Jean, Fringon, de Conseillé, des Artigasses et l'avenue Lénine.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées aux abords du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 07 86 24 57 74

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| - NEO RESEAUX | - Communauté de Communes du Seignanx |
| - Transports | - Samu 40 et 64 |
| - SDIS 40 et 64 | - SITCOM |
| - CIAS | - Astreinte |
| - DEEJ - Cuisine centrale municipale | - Communication |
| - Alain Perret | |

Fait à Tarnos le 23 mai 2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville le **27 MAI 2024**

Diffusion pour info : LA / JCM

